



DEC/AB/26/03/35

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

Prêt à usage (commodat)

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT la définition par le Code Civil du prêt à usage ou commodat, articles 1875 à 1891 ;

CONSIDERANT la sollicitation de M. Kévin TARAUD, pour la société AGRI 2, n° SIRET 85059416900029, dont le siège est domicilié 7 chemin de la Motte, l'Île d'Yeu – 85 350, de pouvoir disposer d'un terrain sis La Sablouse à l'Île d'Yeu à usage agricole ;

CONSIDERANT la sollicitation de M. K. TARAUD pour poursuivre un test de culture en herboristerie, sur une partie de la parcelle, sur la période culturale allant de mars 2026 à février 2027 et faisant suite à un précédent commodat (n° décision DEC/BC/25/05/48) ;

DECIDE

- ♦ **DE METTRE A DISPOSITION** au profit de M. Kévin TARAUD, un terrain cadastré 113 BY 153, d'une superficie de 2 337m², pour une période allant du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2027.

Le prêt à usage est annexé à la présente décision.

Le terrain sera restitué libre de toute occupation par le preneur.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 18 mars 2026

La Maire
Carole CHARUAU